



3^{ème} Romania Historic Winter Rally

11 au 13 janvier 2019

ANNEXE II

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont admis les véhicules VHC possédant un PTH en conformité avec le règlement FIA ou FFSA, aux VHRS et aux véhicules de série, 2 et 4 roues motrices, régulièrement immatriculés avant le 31/12/1995 et étant en conformité avec la réglementation Française ou du Pays d'immatriculation. (Carte grise – Carte verte – Contrôle technique à jour).

Sont admis en catégorie VHC :

Les véhicules possédant un PTH en conformité avec le règlement FIA, FFSA, du pays d'immatriculation ainsi que les véhicules équipés :

- D'un arceau de sécurité
- De sièges baquets
- De Harnais
- D'un extincteur homologué 2 Kg
- D'un coupe circuit homologué
- D'un crochet de remorquage équipé d'une sangle à l'avant et à l'arrière

L'équipage doit être équipé :

- De casques
- De combinaisons
- De gants ignifugés

Sont admis en catégorie VHRS :

Les véhicules de série, 2 et 4 roues motrices, régulièrement immatriculés avant le 31/12/1995 et étant en conformité avec la réglementation Française ou celle du Pays d'immatriculation. (Carte grise – Carte verte – Contrôle technique à jour).

Les véhicules doivent être équipé obligatoirement :

- D'un extincteur manuel de 2 kg homologué
- D'un crochet de remorquage équipé d'une sangle à l'avant et à l'arrière

L'équipage doit être équipé obligatoirement :

- De casques
- De vêtements en coton

Sont fortement recommandé pour le véhicule :

- Un arceau de sécurité
- Des sièges baquets
- Des Harnais
- Un coupe circuit homologué

Sont fortement recommandé pour l'équipage :

- Des combinaisons
- Des gants ignifugés